


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Compte rendu du Conseil municipal (article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du LUNDI 8 AVRIL 2019 à 20 h 30	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th colspan="4">Conseillers municipaux (23 sièges)</th> </tr> <tr> <td>en exercice</td> <td>présents</td> <td>excusés</td> <td>pouvoirs</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">17</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">6</td> </tr> </table> Le Maire,  Guy MALAVAL 	Conseillers municipaux (23 sièges)				en exercice	présents	excusés	pouvoirs	23	17	6	6
	Conseillers municipaux (23 sièges)													
en exercice	présents	excusés	pouvoirs											
23	17	6	6											

L'an deux mil dix-neuf et le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

Présents : MALAVAL Guy - CASTANIER Pome - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - COLLANGE Jean-François - BEAUD Marie-Josée - ALLE Olivier - PONS Michèle - CHAZE Thierry - VEZON Pierre - VIALA Gérard - SOUCHON Gérard - CHAZAL Jean-Claude - PALPACUER Bernard - PIGNAN Charlette - CHOPINET Dominique - MALLINJOURD Nathalie.

Excusés : MARTIN Myriam (pouvoir à Marc OZIOL) - MOURGUES Bernadette (pouvoir à Michèle PONS) - BRUN Annick (pouvoir à Pome CASTANIER) - THEROND Nicole (pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BERNARD Véronique (pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BONNEFILLE Catherine (pouvoir à Dominique CHOPINET).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. Jean-Claude CHAZAL est élu secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire invite les conseillers à avoir une pensée pour Philippe MAZET, Maire de Cayres, Premier Vice-Président de la Communauté de communes Cayres-Pradelles et membre du SICTOM, disparu brutalement à l'âge de 50 ans.

1 - Approbation du PV des débats du 7 février 2019.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 7 février 2019. Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour figureront dans le PV de la séance du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le PV des débats du 7 février 2019.

2 - Compte de gestion 2018 du budget annexe du lotissement LACHAMP.

Considérant la conformité des prises en charges et des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion présenté par le comptable public pour le budget annexe du lotissement Lachamp.

3 - Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement LACHAMP.

Il est rappelé qu'un bail à construction a été passé le 11 juillet 1998 avec la SA HLM Polygone. Les pavillons qui ont été construits sont sa propriété pendant 55 ans avant de revenir à la commune en 2053. M. le Maire dépose devant le Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 de ce budget annexe ci-après synthétisé :

Budget annexe "LOTISSEMENT LACHAMP"		
Présentation synthétique du compte administratif 2018		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice 2017 (002 : Déficit reporté)	81 089,71 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice et RAR	0,00 €	0,00 €
Total cumulé	81 089,71 €	0,00 €

Il propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance, s'abstient de participer au débat et se retire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Mme CASTANIER comme Présidente de séance.

Mme PÉRISSAGUET explique que le déficit reporté d'année en année résulte des travaux de viabilisation pris en charge par la collectivité. Il ne pourra être résorbé que par la vente des lots aux locataires ou l'encaissement de loyers à partir de 2053. Or, aucune nouvelle vente n'est intervenue depuis plusieurs années...

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ce compte administratif.

Le Maire reprend place au sein du Conseil.

4 - Compte de gestion 2018 du budget annexe du service Eau et Assainissement.

Considérant la conformité des prises en charges et des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion présenté par le comptable public pour le budget annexe du service de l'eau et assainissement.

5 - Compte administratif 2018 du budget annexe du service Eau et Assainissement.

M. le Maire dépose devant le Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du service Eau et Assainissement (ci-dessous synthétisé) qui a été examiné en commission des finances le 28 mars dernier.

Budget annexe "EAU ET ASSAINISSEMENT"		
Présentation synthétique du compte administratif 2018		
SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	69 092,88 €	132 495,70 €
Opérations d'ordre	156 488,90 €	97 323,66 €
Total	225 581,78 €	229 819,36 €
<i>Résultat d'exploitation 2018 (excédent)</i>	/	4 237,58 €
<i>Report de l'exercice 2017 (excédent)</i>	/	216 361,21 €
Résultat cumulé (E)		220 598,79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	211 326,84 €	556 084,03 €
Opérations d'ordre	97 323,66 €	267 714,27 €
Total	308 650,50 €	823 798,30 €
<i>Résultat d'investissement 2018 (excédent)</i>	/	515 147,80 €
<i>Report de l'exercice 2017 (déficit)</i>	409 506,37 €	/
Résultat cumulé hors RAR		105 641,43 €
Restes à Réaliser	74 378,61 €	279 814,90 €
Résultat cumulé y compris RAR (I)		311 077,72 €
RÉSULTAT CUMULÉ (E+I) (EXCEDENT)		531 676,51 €

Il propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance, s'abstient de participer au débat et se retire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Mme CASTANIER comme Présidente de séance.

Mme PÉRISSAGUET présente les résultats par chapitre, en rappelant notamment que le 012 (charges de personnel) correspond au reversement à la commune de la quote-part du travail effectué par les agents municipaux pour ce service. Elle note également la baisse de la consommation qui entraîne une diminution des recettes. Le résultat présente néanmoins un petit excédent de 4 237,58 €.

En investissement, elle détaille les travaux en distinguant ceux réalisés de ceux qui feront l'objet de restes à réaliser (qui seront intégrés lors du vote du budget supplémentaire). S'agissant de la subvention du Département pour la restructuration du réseau, elle explique qu'il y a eu en 2018 un rattrapage au titre des remboursements d'annuité.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ce compte administratif.

Le Maire reprend place au sein de l'Assemblée. Il indique que le vote des différents budgets supplémentaires (BS) aura lieu le 23 avril, après une nouvelle commission des finances programmée mardi 16 avril à 20h30, le projet examiné le 28 mars ayant subi des modifications substantielles.

Mme PÉRISSAGUET précise que le vote du BS n'est pas soumis à la date butoir du 15 avril qui ne concerne que le BP (budget primitif) qui, lui, est déjà adopté.

6 - Imputation en investissement de la campagne RSDE.

Il est exposé à l'Assemblée que l'arrêté ministériel RSDE (réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau) du 24 août 2017 (publié au *Journal Officiel* le 06 octobre 2017) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Afin de se conformer à ces nouvelles obligations de surveillance, cinq campagnes d'analyse des eaux et des boues ont été conduites en 2018 pour un montant total de 16 897,66 € HT, soit 20 277,19 € TTC.

S'agissant d'une opération obligatoire directement liée à l'utilisation du système d'épuration, les crédits pour cette nouvelle charge ont été inscrits en section d'investissement. Afin de permettre la récupération de la TVA sur ces travaux (3 379,53 €), il est nécessaire de délibérer afin de décider l'imputation en investissement de ces mesures.

Mme PÉRISSAGUET concède que ce type de dépense pourrait être considéré comme du fonctionnement mais qu'il est proposé de l'imputer en investissement afin notamment de pouvoir récupérer la TVA. M. CHOPINET s'interrogeant sur l'effet à long terme de ces analyses pour justifier leur comptabilisation en investissement, M. OZIOL rappelle que cela est lié à l'ensemble des obligations liées au diagnostic imposé à la collectivité. Cela nécessite une réflexion globale car il y aura de forts impacts budgétaires, ce que confirme M. PALPACUER en annonçant que le coût du traitement par enfouissement de la tonne de boue sera désormais de 151 €. Néanmoins, celles de la station d'épuration étant chaulées, une filière par épandage reste envisageable.

Il est enfin précisé que cette délibération fait suite à une demande du Trésorier et que ce problème pourrait être réglé à l'avenir en intégrant cette mission nouvelle au délégataire (qui récupère la TVA) dans le cadre du prochain contrat de DSP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE** pour l'imputation en investissement de la campagne RSDE.

7 - Compte de gestion 2018 du budget principal.

Considérant la conformité des prises en charges et des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2018, le Conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme Mallinjoud, M. Chopinet et, par procuration, Mme Bonnefille), le compte de gestion présenté par le comptable public pour le budget principal de la commune.

8 - Compte administratif 2018 du budget principal.

M. le Maire dépose devant le Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 (ci-dessous synthétisé) qui a été examiné en commission des finances le 28 mars dernier.

Budget principal		
Présentation synthétique du compte administratif 2018		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 144 433,98 €	3 673 484,74 €
Opérations d'ordre	389 894,41 €	192 690,42 €
Total	3 534 328,39 €	3 866 175,16 €
<i>Résultat d'exploitation 2018 (excédent)</i>	-	331 846,77 €
<i>Excédent reporté exercices antérieurs</i>	-	656 629,47 €
Résultat cumulé		988 476,24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 049 701,28 €	587 134,32 €
Opérations d'ordre	297 779,05 €	494 983,04 €
Total	1 347 480,33 €	1 082 117,36 €
<i>Résultat d'investissement 2018 (déficit)</i>	<i>- 265 362,97 €</i>	/
<i>Déficit reporté exercices antérieurs</i>	<i>- 52 301,04 €</i>	/
Résultat cumulé hors RAR (déficit)	- 317 664,01 €	/
Restes à Réaliser	659 876,24 €	832 465,89 €
Résultat cumulé y compris RAR (déficit)	- 145 074,36 €	/
RÉSULTAT CUMULÉ AVEC RAR (EXCEDENT)		843 401,88 €

Il propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance, s'abstient de participer au débat et se retire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Mme CASTANIER comme Présidente de séance.

Mme PÉRISSAGUET commente les documents remis en insistant sur les taux d'exécution des chapitres (90,42 % pour le 011, 96,43 % au 012 et 93,82 % pour l'ensemble des charges de gestion des services) qui démontrent la maîtrise des dépenses. A l'inverse, elle souligne que, pour les recettes, les taux sont au-dessus de 100 %, « ce qui est une bonne chose ». Elle note que les remboursements de frais ont été majorés en 2018 car la CCHA a procédé au paiement simultané de deux années. Pour les dotations, la réalisation est très proche des prévisions puisque les enveloppes sont corrigées par décision modificative après leur notification. Au total, les recettes de gestion s'établissent à 104,51 % des montants votés. S'y ajoutent notamment les produits exceptionnels comme les remboursements de sinistres qui sont importants en 2018 en lien avec l'incendie du stand de tir. Au final, la section de fonctionnement présente un excédent de 331 846,77 €, soit un résultat cumulé de 988 476,24 €.

M. CHAZAL souhaitant savoir si le compte 74835 (compensation des exonérations de taxe d'habitation) intègre déjà des reversements résultant de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation, Mme PÉRISSAGUET répond par la négative puisqu'il s'agit des compensations liées aux mesures d'exonération classiques. A ce sujet, elle indique que le mécanisme de maintien « à l'euro près » des recettes fiscales n'est toujours pas connu...

En ce qui concerne la section d'investissement, Mme PÉRISSAGUET rappelle que les reprises de subventions s'amortissent sur la même durée que le bien financé et que les opérations d'ordre pour les travaux en régie permettent de les comptabiliser en investissement. Autre opération d'ordre, les sorties d'actifs concernent principalement la vente du bâtiment Valsmaille et de l'atelier-relais.

Elle détaille ensuite les différentes opérations qui s'établissent globalement à 563 233,66 € et, en intégrant les travaux de l'abattoir pour lesquels la commune était maître d'ouvrage délégué, à 1 049 701,28 €. Au final, les recettes ne couvrent pas ces dépenses, soit un déficit en investissement de 265 362,97 € qui se monte à 317 664,01 € en cumulé. Dès lors, malgré un solde positif des restes à réaliser, il apparaît un besoin de financement qui sera prélevé sur le résultat de fonctionnement.

Par ailleurs, Mme PÉRISSAGUET fait mention des résultats agrégés du budget principal et des budgets annexes (ce qui, pour mémoire, ne comprend pas le CCAS qui est autonome) qui présentent un solde positif de 915 962,74 € en fonctionnement, soit un résultat global de 1 293 988,68 € en intégrant l'investissement et les restes à réaliser.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Chopinet et, par procuration, Mme Bonnefille), **APPROUVE** ce compte administratif.

Le Maire reprend place au sein de l'Assemblée et remercie le Conseil pour sa confiance.

9 - Vote des taux des contributions directes pour 2019.

Il est exposé en préalable que la DGFIP a transmis les bases prévisionnelles pour 2019. Ainsi, le produit attendu de la fiscalité directe locale s'établit à 1 510 375 € à taux constants.

Au regard de ces éléments, il n'est pas proposé de variation des taux cette année :

	TAUX 2018	TAUX PROPOSES 2019
TAXE HABITATION	10,06%	10,06%
FONCIER BATI	25,00%	25,00%
FONCIER NON BATI	163,42%	163,42%

Mme PÉRISSAGUET insiste sur la reconduction de taux identiques et note une augmentation du produit attendu de près de 43 000 € en raison de la progression des bases.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme Mallinjoud, M. Chopinet et, par procuration, Mme Bonnefille), **SE PRONONCE** en faveur des taux des contributions directes ci-dessus pour 2019 (identiques à 2016, 2017 et 2018).

10 - Versement d'un fonds de concours au SDEE pour travaux d'électrification.

Il est exposé à l'Assemblée que les travaux d'électrification pour la rue Adrien Troupel, dont la réalisation relève de la compétence du SDEE, ont été estimés à 26 261,36 € TTC. Afin de financer cette opération, et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

<i>Dépenses TTC</i>		<i>Recettes TTC</i>	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil rue A. Troupel	26 261,36 €	Participation du SDEE	17 507,57 €
		Fonds de concours de la commune (40 % du montant HT des travaux)	8 753,79 €
<i>Total</i>	26 261,36 €	<i>Total</i>	26 261,36 €

Il est précisé que les travaux de câblage électrique consistant au remplacement des réseaux existants en fils nus, estimés à 17 670,43 €, seront entièrement pris en charge par le SDEE. Par ailleurs, la participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation. En cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif des prestataires, une nouvelle délibération pourra être demandée par le SDEE.

M. OZIOL décrit le chantier prévu et, suite à une question de M. le Maire, confirme qu'il y aura une délibération différente pour chacune des opérations menées avec le SDEE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette proposition ;
- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- **DÉCIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

11 - Octroi de subventions aux associations.

Il est indiqué que le budget 2019 comporte une autorisation de dépenses de subventions de fonctionnement aux associations d'un montant de 100 000 € (dont 57 050 € ont été attribués par délibérations du 20 décembre 2018). Dans la limite de cette dotation totale, il appartient au Conseil de procéder aux attributions individuelles, les organismes bénéficiaires devant présenter un caractère d'intérêt communal. Le Maire dépose devant l'Assemblée le tableau résultant de l'analyse conduite par la Commission Associations, sport, culture et loisirs.

M. VEZON liste les demandes et les propositions de la commission pour les associations sportives, en précisant qu'il y aura peut-être, par la suite, une demande de subvention exceptionnelle pour le Hand Ball. Il précise que le dossier de "Rocles en forme" n'était pas finalisé et que, suite à une rencontre avec la Présidente, il a été convenu qu'il n'y ait pas de subvention cette année pour ce club.

A une demande de Mme CASTANIER sur la différence entre foot loisir et Sporting, il est répondu qu'il a été créé une association de joueurs ne souhaitant pas participer à des compétitions afin de leur permettre d'accéder aux installations et d'être couverts par une assurance. M. le Maire observe que cela permet à des vétérans de jouer pour le plaisir et qu'ils sont très ouverts car ils accueillent des jeunes et des gens du CADA.

Mme CASTANIER signale que, selon le témoignage de plusieurs commerçants, l'utilisation du terrain synthétique apporte une nouvelle fréquentation dans les commerces.

M. ALLE présente le volet culturel des subventions en soulignant que, pour la Lyre, les montants correspondent à ceux déterminés lors des discussions de l'an dernier. Il poursuit en précisant qu'il existe, en cas d'action notable, une clause de « revoyure » avec la Danse et Stevenson. S'agissant de cette dernière association, M. OZIOL distingue la subvention objet de la présente délibération de la cotisation pour adhésion.

M. ALLE propose également de continuer à soutenir l'association LAVE qui édite le magazine Volcans et d'octroyer une aide exceptionnelle de 2 000 euros aux Amis du Patrimoine pour l'organisation du 75^e anniversaire de la Libération. M. COLLANGE ajoute que ce montant correspond à l'enveloppe consacrée chaque année à un événement marquant, à l'image de l'enduro kid l'an dernier.

M. CHOPINET s'enquérant du devenir de L'Hermine de Rien, M. le Maire indique que l'association a failli s'arrêter puisque le théâtre était en vente, mais qu'il y aura finalement une continuité avec une activité moindre. De ce fait, M. ALLE justifie un ajustement de la subvention à 500 € (alors qu'elle était antérieurement de 1000 € au regard de leur ancienne programmation).

M. COLLANGE indique les montants pour les associations scolaires (calculés en fonction du nombre d'élèves comme les années précédentes) et suggère une aide exceptionnelle de 100 € au FSE Marthe Dupeyron pour une reproduction de certaines images de la superbe exposition actuellement en cours à la Filature. Enfin, parmi les autres associations, il souligne l'action de la correspondante locale d'Auprès de mon arche qui rend de grands services à la commune, en particulier pour la stérilisation des chats, et rappelle que la Croix-Rouge bénéficie d'une subvention équivalente de la part du CCAS.

CONSIDERANT l'importance du tissu associatif sur Langogne, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que les subventions seront versées sous réserve que les associations aient complété leur dossier de demande ;

➤ ADOPTE le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	FONCT.	EXCEPT.	TOTAL
Associations sportives			
SCL	4 500,00 €		4 500,00 €
Hand Ball C L L	1 600,00 €	<i>si action ou formation</i>	1 600,00 €
Aero-Club	1 300,00 €		1 300,00 €
CAL		600,00 €	600,00 €
Judo	1 350,00 €		1 350,00 €
Pétanque	570,00 €	720,00 €	1 290,00 €
Boule Amicale	950,00 €		950,00 €
TC Rocher des Gaulois	1 710,00 €	<i>si action ou formation</i>	1 710,00 €
Francombat	475,00 €		475,00 €
Langogne Arc Club	500,00 €		500,00 €
L. Nat. Sauvetage	200,00 €		200,00 €
Les Randonneurs	380,00 €		380,00 €
Badminton Club	855,00 €	250,00 €	1 105,00 €
Triathlon	750,00 €		750,00 €
Gargantua Rugby Olymp	950,00 €		950,00 €
A.S. Langogne Volley	250,00 €	250,00 €	500,00 €
AS UGSEL Collège et Lycée	600,00 €		600,00 €
AS Marthe Dupeyron	860,00 €		860,00 €
Cavaliers du Val d'Allier	600,00 €	300,00 €	900,00 €
Rocles en forme	0,00 €		0,00 €
Foot Loisir	150,00 €		150,00 €
Lycée Langogne Rallye Raid		500,00 €	500,00 €
total	18 550,00 €	2 620,00 €	21 170,00 €
Associations Culturelles			
Lyre	2 100,00 €	1 725,00 €	3 825,00 €
Assoc Danse	1 500,00 €	<i>si action ou formation</i>	1 500,00 €
L'hermine de Rien	500,00 €		500,00 €
Chemin Stevenson		<i>si action ou formation</i>	0,00 €
LAVE (VOLCAN)	300,00 €		300,00 €
Eclats d'Arts	250,00 €		250,00 €
Stevensong		250,00 €	250,00 €
Les Amis du Patrimoine	380,00 €	2 000,00 €	2 380,00 €
Les Aramis	200,00 €		200,00 €
Agricultur'elles	250,00 €		250,00 €
total	5 480,00 €	3 975,00 €	9 455,00 €
Associations Scolaires			
FSE Marthe Dupeyron	500,00 €	100,00 €	500,00 €
SOU	3 300,00 €		3 300,00 €
APEL Collège et Lycée	950,00 €		950,00 €
APEL Ecole Jeanne d'Arc	1 500,00 €		1 500,00 €
total	6 250,00 €	100,00 €	6 250,00 €
Associations Sociales et humanitaires			
Auprès de mon Arche	350,00 €		350,00 €
Personnel Communal	665,00 €		665,00 €
Croix Rouge Foyer	3 250,00 €		3 250,00 €
total	4 265,00 €	0,00 €	4 265,00 €
Autres			
Passion Jardin	150,00 €		150,00 €
	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Total général	34 695,00 €	6 695,00 €	41 390,00 €

12 - Coût scolaire, participation des communes résidentes, versement école privée.

Le Maire dépose devant l'Assemblée le tableau récapitulatif des frais engagés pour le fonctionnement de l'école primaire au cours de l'exercice 2018, hors dépenses péri ou post scolaires, ainsi que le tableau du nombre d'élèves de l'école publique ayant leur résidence dans une autre commune, ce qui établit un coût moyen par élève de 755,91 € (193 512,63 € / 256) arrondi à 756 € (contre 749 € l'an dernier).

Dès lors, il s'agit de déterminer le montant à verser à l'école maternelle et élémentaire privée sous contrat d'association, sachant que cette participation ne doit pas excéder le « coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques » (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009). La commune de Langogne verse le maximum autorisé. Les élèves résidant à Langogne et fréquentant l'école primaire privée Jeanne d'Arc étant au nombre de 48, la subvention peut s'élever à 36 288 € (48 x 756).

M. COLLANGE rappelle le mécanisme de cette délibération annuelle. Mme PÉRISSAGUET précise que le tableau de participation des communes ne comporte que les enfants pour lesquels les modalités d'inscription sont conformes aux textes en vigueur, sachant que, selon M. COLLANGE, les difficultés émanaient surtout des communes ayant conservé une école.

Mme MALLINJOURD s'interrogeant sur l'impact de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire, M. le Maire répond que cette question a été abordée en Conseil d'école et qu'il n'y aura pas de répercussion sur l'enveloppe consacrée à l'école publique car le calcul pour l'école privée prenait déjà en compte tous les enfants inscrits.

A cet égard, M. CHAZAL s'inquiète des modalités de financement de cette mesure par l'État, ce à quoi M. le Maire ne peut pas répondre en l'absence de publication du texte de loi définitif. Cependant, des députés ayant pointé une possible iniquité entre les communes selon qu'elles participaient déjà – ou non – à ce financement, un courrier sera adressé sur cette question au Gouvernement (avec copie à l'AMF) et une contestation au tribunal administratif sera même envisageable.

En fonction de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 756 € le coût moyen par élève du fonctionnement de l'école publique ;
- **OCTROYE** une participation financière de 36 288 € à l'école primaire privée sous contrat d'association ;
- **DÉTERMINE** les montants des participations des communes de résidence selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre d'élèves inscrits à Langogne	Coût moyen par élève	Montant de la participation 2018-2019
AUROUX	3	756 €	2 268
BARGES	1	756 €	756
CELLIER DU LUC	2	756 €	1 512
CHAUDEYRAC	1	756 €	756
SAINT ALBAN EN MONTAGNE	3	756 €	2 268
LE PLAGNAL	3	756 €	2 268
LESPERON	11	756 €	8 316
LUC	1	756 €	756
NAUSSAC-FONTANES	31	756 €	23 436
PRADELLES	5	756 €	3 780
SAINT BONNET LAVAL	3	756 €	2 268
SAINT FLOUR DE MERCOIRE	1	756 €	756
SAINT HAON	1	756 €	756
SAINT ETIENNE DU VIGAN	1	756 €	756
<i>Total</i>	67		50 652€

13 - Candidature au contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Il est rappelé que, par délibération du 7 février 2019, le Conseil municipal a validé la démarche de candidature conjointe avec la Communauté de communes du Haut Allier au contrat "Bourgs-Centres" proposé par la Région Occitanie et a approuvé les axes stratégiques suivants :

1. Revitaliser et reconnecter le centre-bourg de Langogne ;
2. Développement touristique ;
3. Maintien et développement du rôle de polarité économique et culturelle du Bourg-centre.

Ceux-ci ont été déclinés en fiches-actions et le projet de contrat a été validé par le comité de pilotage réunissant tous les partenaires le 19 mars dernier. La Région Occitanie souhaite que ce document soit validé par le Conseil municipal afin d'autoriser le Maire à le signer.

Mme CASTANIER retrace la démarche qui a été initiée conjointement avec la CCHA. Le dossier de pré-candidature, constitué par un groupe de travail qui a associé les services du CAUE, de l'Association Terres de Vie en Lozère, du Département et de la DDT, a été retenu par la Région. Dès lors, afin de finaliser le contrat, il est nécessaire de délibérer sur les intentions programmées au cours des trois prochaines années qui sont regroupées selon les trois axes majeurs adoptés lors de la précédente séance. En effet, la Région demande à la commune et à la communauté de communes de voter sur l'intégralité du contrat, y compris les fiches-action que Mme CASTANIER présente pour chaque axe.

M. le Maire observe qu'il est de plus en plus souvent demandé aux collectivités de travailler sous cette forme contractuelle car les financeurs souhaitent s'assurer que les projets s'inscrivent dans une vision d'ensemble, afin d'éviter le saupoudrage. M. PALPACUER ajoute que cela leur permet également d'élaborer une programmation pluriannuelle de leur soutien financier.

M. CHOPINET souhaitant savoir si d'autres communes de Lozère se sont inscrites dans la démarche, Mme CASTANIER répond par l'affirmative, en précisant que Langogne avait été la première retenue pour la phase de pré-candidature, le contenu du dossier ayant été particulièrement apprécié par les services de la Région.

Pour conclure, M. SOUCHON annonce qu'un vote identique sera soumis au Conseil communautaire.

CONSIDÉRANT le projet de contrat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat "Bourgs-Centres" tel que validé par le Comité de pilotage du 19 mars ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce contrat et tout document relatif à l'application de cette décision et le **CHARGE** de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

14 - Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire-Risque prévoyance.

Le Conseil municipal est informé que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs. L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives. Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents. A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique (CT), pour chaque collectivité. Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire explique que cela s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée l'an dernier pour les mutuelles. Il insiste sur la possibilité ou non d'adhérer en fonction du résultat du marché. Ce dossier sera alors de nouveau présenté au Conseil municipal, la décision de donner mandat ne comporte donc aucune obligation et ne présente aucun risque ! Par ailleurs, il est indiqué qu'une délibération de décembre 2012 avait fixé la participation communale pour la couverture du risque prévoyance à 89 € par an pour les agents de catégorie C, 76 € pour ceux de catégorie B et 62 € en catégorie A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DONNE** mandat au Centre de gestion pour la procédure de passation de la convention de participation ;

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse décider d'adhérer ou non à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de gestion.

15 - Congé de contrat de prêt à usage gratuit verbal (parcelles ZP 53, 54, 55).

Il est exposé au Conseil municipal que Madame Valérie BRUNEL - ou le GAEC dont elle est une associée - exploite des terres communales (parcelles ZP 53, ZP 54 et ZP 55 d'une contenance respective de 5 ha 20 ares 92 ca, 1 ha 47 ares 30 ca et 28 ares et 58 ca, issues du redécoupage de la parcelle ZP 4) dans le cadre de ce qui semble être un contrat de prêt à usage gratuit.

Il est proposé de délivrer congé à l'encontre de l'exploitant afin d'obtenir la restitution de ces terrains. En outre, au regard d'une éventuelle action contentieuse, il est d'ores et déjà envisagé de confier le soin à Maître Frédéric DELAHAYE, Avocat au Barreau de CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMALIERES (63400), d'intervenir dans l'intérêt de la commune.

M. le Maire rappelle que la parcelle ZP4 faisait partie des biens sectionnaux qui ont été communalisés en 2011 et qu'elle comprenait aussi une bande de terrain, cadastrée aujourd'hui ZP 55, qui n'a jamais réellement été exploitée car on ne peut rien en faire...

Par ailleurs, il est rappelé que, selon la jurisprudence, il faut qu'il y ait eu paiement (ou contrepartie en nature) pour qu'il y ait qualification de bail verbal. A cet égard, M. CHOPINET s'étonne qu'une personne morale puisse éventuellement revendiquer un bail verbal qui, par définition, est passé entre deux personnes physiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour délivrer congé à l'encontre de Madame Valérie BRUNEL, voire du GAEC dont elle est une associée, afin d'obtenir la restitution des terres qu'elle (ou le GAEC) exploite, cadastrées ZP 53, ZP 54 et ZP 55 à concurrence d'une superficie totale de 6 ha 96 a 80 ca, et de représenter la commune dans l'hypothèse d'un contentieux tant en demande qu'en défense ;
- le cas échéant, **CONFIE** le soin à Maître Frédéric DELAHAYE, Avocat au Barreau de CLERMONT-FERRAND, demeurant « Castel Parc » 4 Place Landouzy 63400 CHAMALIERES, d'intervenir à cet effet dans l'intérêt de la commune à l'occasion d'une éventuelle action contentieuse.

16 - Appellation du Square de la Libération (parcelle AK 390).

Il est rappelé que, à la suite de l'action des Résistants locaux, les troupes du 5ème régiment des chasseurs d'Afrique (5ème RCA) sont entrées dans Langogne le 31 août 1944. Un campement est alors établi pour la nuit et les chars SHERMAN quittent la cité libérée le lendemain 1^{er} septembre 1944. Le 2 septembre, en présence du Préfet Cordesse, est installé le Comité Local de Libération avec Pierre Grasset, Maire de la commune de Langogne, rétabli dans ses fonctions.

Afin de célébrer le 75^e anniversaire de cet événement, il est proposé de baptiser le square où ils s'étaient installés (actuellement parcelle AK 390 devant le gymnase) « Square de la Libération ».

M. COLLANGE indique que cela s'inscrit dans la célébration organisée avec les Amis du Patrimoine. Suite à une question de Mme MALLINJOURD, il précise que le square n'a pas de nom actuellement, et qu'il est beaucoup plus facile d'attribuer une dénomination dans ces conditions car, lorsqu'il y a modification d'adresses, le travail administratif qui s'ensuit est très conséquent, ce que confirme M. CHAZE.

M. CHOPINET considère que le mot "Libération" est mis « à toutes les sauces » et propose plutôt d'attribuer le nom du général De Lattre de Tassigny, commandant en chef de l'armée du débarquement de Provence.

M. CHAZAL distingue l'usage du mot "libération" ou "Libération", selon qu'il est écrit avec une minuscule ou avec une majuscule, sachant que dans ce dernier cas, les Français connaissent l'événement historique que cela désigne. D'autre part, il désire mettre en avant le tribut des résistants locaux à la libération effective de Langogne puisqu'il n'y avait déjà plus d'occupants lorsque les troupes sont entrées dans Langogne.

M. COLLANGE en convient mais maintient que la date historique à retenir est celle du 31 août avec l'arrivée des chars et l'installation, dès le lendemain, du Comité local de Libération. M. CHAZE suggère de mettre en place une plaque relatant ces différents événements en les replaçant dans leur contexte. M. le Maire souscrit à cette idée qui peut tout à faire s'inscrire dans cette initiative de commémoration née de la volonté de citoyens souhaitant célébrer de manière festive la fin de la guerre, notamment avec l'appui de collectionneurs de véhicules anciens.

En outre, M. le Maire témoigne de l'importance de l'installation à Langogne de la base des troupes qui remontaient du Sud dans les souvenirs des anciens. Il souhaite également rendre hommage à Pierre Grasset et son Conseil car il a été l'un des premiers à s'opposer à Pétain, ce qui n'était pas évident à l'époque, puis qui n'a repris ses fonctions qu'en 1944.

M. COLLANGE signale qu'un autre nom avait été envisagé par le comité d'organisation (celui de Pierre Duquesne, natif de Langogne, qui faisait partie de la colonne) mais que le nom Libération faisait davantage consensus. Mme CASTANIER souhaite qu'on tienne compte de la proposition des organisateurs qui travaillent depuis huit mois sur ces festivités.

Malgré cela, M. CHOPINET maintient sa proposition et M. le Maire soumet les deux dénominations au vote.

VU le résultat du vote ("De Lattre de Tassigny" : 2 voix, "Libération" : 20 voix, 1 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la dénomination « Square de la Libération » pour désigner l'aire entre la rue des Chauvets et le gymnase (parcelle AK 390) ;
- **AUTORISE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures afférentes à cette décision.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

FINANCES : demandes de subvention :

Suite à la réception du courrier de Mme la Présidente du Conseil départemental daté du 11 février 2019 établissant la procédure d'attribution du reversement des recettes des amendes de police pour 2019, il a été sollicité un financement à ce titre pour des travaux de signalisation et de sécurisation routière se montant à 28 517,50 € (peinture routière : 6 077,50 € ; signalisation par marquage au sol : 2 640,00 €, plateaux ralentisseurs : 19 800,00 €).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Signature d'un bail commercial de neuf ans pour l'ancienne caserne des pompiers (41 avenue de la gare), à compter du 1^{er} juillet 2019, conformément à la délibération du Conseil municipal de Langogne n°2019-07 du 7 février 2019 fixant le montant du loyer mensuel à 550 € HT ;
- Signature d'un bail locatif à compter du 1^{er} avril 2019 du logement situé sur la parcelle 83 dans l'enceinte de l'ancien CFPPA, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal de Langogne n°2019-08 du 7 février 2019 fixant le montant du loyer mensuel à 460 € hors charges.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, M. le Maire lève la séance à 23 h.

Le Maire,




Guy MALAVAL